PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médérik FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Joëlle OUVRY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ).

Etaient absents non excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe, M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Arnaud DELAUNAY.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire dit quelques mots concernant la guerre en Ukraine.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2022 :

Commentaires :
Monsieur BLANPAIN énonce « nous souhaitons ajouter que nous avions pris la parole lors de cette dernière réunion de Conseil municipal pour indiquer l'apparente nécessité de voter sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, vote qui n'avait pas eu lieu dans un premier temps. Ce qui nous permet de rappeler au passage notre vigilance utile et constructive à l'égard de notre Conseil ».

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 **est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant
2022-01	06/01/2022	Contrat d'entretien du chauffage de l'église de Duclair	Delestre Industrie	907,60 € HT
2022-02	6/01/2022	Dératisation et sanitation divers bâtiments communaux	Normandie Dératisation	1 700,00 € HT
2022-03	18/01/2022	Maintenance porte pietonne coulissante et automatique de la mairie	Portalp France	840,00 € HT
2022-04	26/01/2022	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux Rénovation et Extension du Tennis Club	Novickzy Architectes	628 982,41 € HT
2022-05	03/02/2022	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux de Végétalisation du cimetière	ABC Jardins	17 060 € HT
2022-06	03/02/2022	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux de muret du cimetière	VAFRO TP	44 986 € HT
2022-07	03/02/2022	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux de muret du groupe scolaire	Look & Style Béton	18 725 € HT
2022-08	04/02/2022	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux d'installation de capteurs co2 groupe scolaire	Engie Solutions	11 474,80 € HT
2022-09	04/02/2022	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux d'installation d'un écran numérique intercatif au groupe scolaire	COPYWEB	3 381,55 € HT
2022-10	04/02/2022	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux changement de sols ecole	GAMM	7 237.01 € HT
2022-11	04/02/2022	Décision de Dépenses et Plan de Financement Groupe Scolaire pour le Département		29 343.56 € HT
2022-12	08/02/2022	Location photocopieurs maternelle et restaurant scolaire	COPYWEB SOLUTIONS	

2022-13	23/02/2022	Contrat de maintenance ascenseur	SCHINDLER	2 633.58 € TTC
2022-14	23/02/2022	Décision de Dépenses et Plan financement Travaux d'installation d'une caméra lecteur de plaque	BOUYGUES	8 604.95 € HT
2022-15	02/03/2022	Modification régie recettes Théâtre		
2022-16	07.03.2022	Dépenses demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime pour l'acquisition de bureaux-vélos		1 815 € HT

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET VILLE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte administratif, M. le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vote : adopté à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote).

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET VILLE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle.

M. PETIT informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mme RUFFE, comptable en poste à la trésorerie de Duclair et M. ANNE, comptable en poste à la trésorerie de Maromme, et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif 2021 de la commune.

M. PETIT précise que le comptable a transmis à la ville son compte de gestion.
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte administratif, M. le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de constater que la comptabilité du budget annexe "Théâtre" de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité du budget annexe "Théâtre" de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vote : adopté à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote).

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle.

M. PETIT informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mme RUFFE, comptable en poste à la trésorerie de Duclair et M. ANNE, comptable en poste à la trésorerie de Maromme, et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe "théâtre".

M. PETIT précise que le comptable a transmis à la ville son compte de gestion.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe "Théâtre" pour le même exercice.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET VILLE ET BUDGET THEATRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent	31 313.68 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	1 101 362.73 €
Résultat comptable cumulé	excédent	1 132 676.41 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	excédent	58 407.87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	765 028.66 €
Résultat comptable cumulé	excédent	823 436.53 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		539 705.06 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		678 933.86 €
Solde des restes à réaliser	excédent	139 228.80 €
Excédent d'investissement réel de financement :		962 665.33 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reporter au BP 2022 - budget Ville les excédents suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
002 : déficit reporté : **0.00 €**	002 : excédent reporté : **892 676.41 €**	001 : solde d'exécution 2021 : **0.00 €**	001 : solde d'exécution 2021 : **823 436.53€** 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **240 000.00 €**

BUDGET ANNEXE THÉÂTRE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Dépenses de l'exercice :		30 046.81 €
Recettes de l'exercice :		83 036.90 €
Résultat comptable cumulé	excédent	52 990.09 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :		26 347.93 €
Recettes de l'exercice :		0.00 €
Résultat comptable cumulé	déficit	26 347.93 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 225.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser	déficit	1 225.00 €
Besoin réel de financement :		**27 572.93 €**

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reporter au BP 2022 - budget annexe "Théâtre" les excédents suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
002 : déficit reporté : **0.00 €**	002 : excédent reporté : **24 990.09 €**	001 : solde d'exécution 2021 : **27 572.93 €**	001 : solde d'exécution 2021 : **0.00 €** 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **28 000.00 €**

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :
M. le Maire énonce « je tiens à remercier les services, d'autant plus que notre comptable a dû s'absenter pour de très bonnes raisons car elle a eu un bébé et de ce fait Sylvie MERAI, présente aujourd'hui, a dû gérer ses sujets RH, mais aussi les sujets budgets, aidée par Sébastien qui remplace partiellement notre comptable. Je remercie également notre DGS.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET VILLE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2022 de la Ville qui est arrêté et équilibré comme suit :
  ***Section de fonctionnement : 4 620 026.41 €,**
  ***Section d'investissement : 3 004 382.39 €.**

Vote : adopté à la majorité *(5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT, Victor PONTY).*

Commentaires :
M. le Maire tient à préciser « sur le fonctionnement, il n'y a pas de révélation fracassante à faire. C'est dans les grandes lignes, une reconduction de notre fonctionnement habituel. On ne sait pas ce qu'il en sera de l'évolution du conflit et de ses conséquences, notamment sur l'énergie. En général, notre budget de fonctionnement nous permet de dégager un résultat excédentaire. Sur l'investissement, il y a notamment la poursuite de la restauration de l'église, la réhabilitation de la volière, rue des Fontaines. Mais aussi, nous sommes Terre de Jeux 2024 et nous allons réhabiliter le tennis avec un nouveau club house. Il y a également un projet de micro-abattoir pour les races locales…et j'ajoute que nous établissons un budget sans y intégrer l'ensemble des subventions que nous imaginons de toucher au maximum légal de 80% des dépenses.
Monsieur BLANPAIN énonce « comme déjà dit au moment du vote sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, nous ne sommes toujours pas d'accords avec le budget alloué aux indemnités d'élus. De plus, nous regrettons que nos propositions faites en commissions ne soient pas reprises. Cependant, nous nous réjouissons de la volonté du CCAS dont la subvention est votée ici, de mettre en place un premier dispositif d'aide aux permis de conduire. En effet, nous avions demandé la mise en place de cette mesure déjà l'année dernière, mais vous l'aviez malheureusement rejetée à l'époque. Nous nous réjouissons également de l'augmentation du budget alloué aux subventions aux associations et nous souhaiterions connaitre la raison de cette augmentation car je n'ai pas eu la réponse à cette question en commission ».
M. le Maire répond « je le rappelle, les indemnités des élus dans cette ville n'ont pas évoluées depuis 2008. J'ajoute qu'une indemnité de 850€ pour les adjoints et de 1 600€ pour le maire ne nous choquent pas au regard des responsabilités que nous prenons. La délibération concernant les indemnités des élus est prise une fois en début de mandat. Nous ne voterons pas sur ce point-là, même si vous souhaitez en parler. S'agissant du permis de conduire, à aucun moment il n'y a eu de rejet de cette idée. Mais, ce qui nous parait important c'est de ne pas fonctionner en slogan, mais de fonctionner en projet construit et avant de se lancer il faut travailler les choses. Cette question du permis de conduire sera traitée en Conseil d'administration du CCAS. Il ne faut pas confondre la ville et le CCAS ».
Monsieur BLANPAIN reprend « je tiens à préciser que j'ai parlé d'une « volonté » du CCAS et je n'ai pas parlé d'un vote qui serait déjà fait. Je me réjouis d'une volonté du CCAS tout simplement ».

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET THEATRE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2022 du Théâtre Duclair qui est arrêté et équilibré comme suit :
  ***Section de fonctionnement : 110 990.09 €**
  ***Section d'investissement : 51 848.00 €**

Vote : adopté à la majorité *(5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT, Victor PONTY).*

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 22 octobre 2021. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative
Rédacteur et rédacteur principal de 1ère classe : **Création de 2 postes :** il s'agit de 2 agents pouvant bénéficier d'une promotion.

Adjoint administratif principal de 1ère classe : **Suppression d'un poste :** il s'agit d'un agent qui a demandé sa mutation dans une autre collectivité.

Filière Animation :
Adjoint d'animation : **Création d'1 poste** pour le recrutement d'un médiateur culturel.

Filière technique
Technicien **Création d'1 poste :** il s'agit d'un agent pouvant bénéficier d'une promotion.

Vu la délibération du 22 octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	**CATÉGORIE**	**EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Mairie		**14**	
Filière Administrative		**13**	
Adjoint administratif territorial	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		**1**	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques	-	**17**	-
Filière Administrative	-	**1**	-
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	35 heures
Filière Technique		**16**	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	2	35 heures

Groupe scolaire	-	**12**	-
École élémentaire	-	**6**	-
Filière Technique		**6**	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	**5**	-

Filière Médico-sociale		**3**	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		**2**	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Restaurant scolaire	-	**1**	-
Filière Technique		**1**	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Police Municipale	-	**3**	-
Filière Police		**3**	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
		46	

Vote : adopté à la majorité *(5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT, Victor PONTY).*

Commentaires :
Monsieur BLANPAIN énonce « nous souhaitons avoir des précisions sur les missions du futur agent médiateur culturel qui va être recruté, notamment sur ses missions au théâtre ».
M. le Maire précise que « c'est un agent qui est affecté au service Culture de la ville qui travaillera en lien avec Frédérique Maret qui sera sa responsable. C'est un agent qui va essentiellement travailler sur la micro-folie et je vous invite, pour plus de précisions à consulter la fiche de poste auprès du service RH ».

ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION DE LA VILLE DE DUCLAIR AU PROGRAMME ACTEE PEUPLIER AVEC LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE :
Rapporteur : M. Médérik FIQUET

Dans le cadre de la création du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole Rouen-Normandie a constitué un groupement réunissant 6 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet PEUPLIER dans le cadre du programme CEE ACTEE 2.

Le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. L'appel à projet ACTEE PEUPLIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur des bâtiments publics culturels.

Le groupement, coordonné par la Métropole Rouen-Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 8 décembre 2021. A ce titre, les dépenses identifiées qui auront lieu entre le 1 janvier 2022 et le 30 décembre 2023 seront éligibles aux subventions.

Les montants de subventions validés pour la commune de Duclair sont de :
5 500 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques)
5 000 € pour le lot 3 (études techniques)

Soit un total de : 10 500 € pour la commune.

Considérant le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 inclue) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),
Considérant l'engagement de la ville de Duclair dans la COP21 Rouen Normandie,
Considérant que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
Considérant le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 10 novembre 2021 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
Considérant le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen-Normandie, le 8 novembre 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,

Considérant la sélection du groupement dans le programme,
Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de confirmer la participation de la ville de Duclair au programme ACTEE PEUPLIER,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

BATIMENT – PROJET DE MICRO-ABATTOIR DEDIE AUX RACES LOCALES :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) accompagne les éleveurs locaux. Cependant, la filière des canards et plus particulièrement celle du canard de Duclair rencontre un vif succès, mais se heurte à un cout d'abattage important ayant une incidence sur les couts de vente. Par conséquent, cette filière d'excellence est menacée. Ainsi, un collectif d'éleveurs locaux ont fait part de ce contexte au PNRBSN. L'enjeu est de fournir un outil adapté en termes d'équipements aux éleveurs de volailles patrimoniales hors gabarit et nécessitant des techniques de plumaison particulières. Ce projet de « micro-abattoir » peut bénéficier de fonds européens s'il est porté par une collectivité. Ainsi, il est demandé à la ville de Duclair d'être le porteur de ce projet, en partenariat avec le PNRBSN, afin de mettre à disposition de ces éleveurs un lieu pour abattre eux-mêmes leurs volailles et afin de préserver les races locales. Ce projet concerne le bâtiment, mais l'aménagement intérieur (machines…) sera pris en charge par les éleveurs qui peuvent bénéficier en leur qualité de subventions.

Considérant le besoin de préserver et de valoriser les races locales, et plus précisément la race du canard de Duclair,
Considérant la nécessité de participer financièrement à ce projet de micro-abattoir dédié à ces races locales,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre à disposition la parcelle cadastrée AM n°23 située aux Monts afin soit d'édifier un nouveau bâtiment, soit d'aménager une partie du bâtiment existant, afin de créer un « micro-abattoir » d'une surface de 30 à 50 m² et qui sera mis à disposition des éleveurs locaux selon une convention de mise à disposition qui sera à finaliser.
- De participer financièrement à ce projet de bâtiment avec un budget pour la ville plafonné à 200 000 € TTC, afin de pouvoir bénéficier notamment du fond LEADER plafonné à 100 000€.
- Que dans la participation financière de la ville seront pris en considération l'ensemble des dépenses se rapportant à ce projet (viabilisation, coût de construction ou d'aménagement…).
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

URBANISME – RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT DE HAIES :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

En 2020, la ville de Duclair a lancé une aide financière, sous certaines conditions, pour accompagner les administrés qui le souhaitent à se doter de haies végétales. Des personnes se sont renseignées, mais l'opération n'a pas eu de suite en raison de la situation sanitaire (confinement) et du fait de faire des déclarations préalables.
Depuis des administrés se sont manifestés et ont fait la demande d'urbanisme.
Ainsi, il s'agit dans le cadre de Duclair nature d'apporter une contribution financière à l'acquisition de plants de hêtres sur un linéaire de 150 mètres au maximum à raison de 2 plants d'une hauteur comprise entre 80 et 100 cm par mètre linéaire. Cette espèce végétale fait partie des essences locales autorisées par le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen-Normandie.
Cette action répond pleinement aux objectifs que poursuit la commune en matière de développement durable, notamment dans le cadre de ses engagements COP 21, et participe à la préservation, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.
Afin de bénéficier de ce dispositif, le riverain devra déposer au préalable une demande de déclaration préalable. En effet, l'implantation d'une haie est soumise à cette formalité en vue de l'obtention d'une autorisation de réaliser ces travaux (sous forme d'arrêté municipal).

L'administré pourra ensuite se rendre dans l'enseigne commerciale de son choix proposant à la vente ce type de plants et située sur le territoire de la commune.
Il sera remboursé à hauteur des conditions précisées précédemment sur présentation d'une facture acquittée et dans une limite tarifaire fixée par plant.

Lors de la réunion de Conseil municipal du 26 mars 2021, il avait été fixé un remboursement dans la limite de 1.65 € H.T. par plant. Il s'avère que les tarifs de plants ont augmenté.

Considérant la nécessité de participer financièrement à l'acquisition de haies végétales afin de préserver et améliorer le cadre de vie des riverains,
Vu l'avis de la commission urbanisme, bâtiments, sécurité, environnement et voirie en date du 10 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2021,
Considérant les augmentations tarifaires de ce genre de végétaux,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 25 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reconduire la participation financière aux frais d'acquisition de haies végétales en fixant les modalités suivantes :
  *les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à l'achat de plants de hêtres dans une enseigne commerciale située au sein de la ville,
  *le montant de l'aide financière est limité à 2 plants de hêtres par mètre sur un linéaire de 150 mètres au maximum dans la limite de 2.10 € T.T.C. par plant en 2022. Ce tarif peut être réajusté à la baisse comme à la hausse, dans une limite raisonnable et selon le cours du marché.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- Que ce dispositif sera reconduit tant qu'il ne sera pas dénoncé.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

**Un dispositif d'accueil mis en place par la municipalité est-il envisagé pour être proposé à d'éventuels réfugiés ukrainien ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :
« J'y ai répondu en introduction ».

Monsieur le Maire énonce que « la deuxième question porte sur le sens de la circulation de la rue Jules Ferry, sachant que vous déplorez de ne pas avoir été prévenu concernant le changement ».

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :
« Il s'agit d'une décision prise dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, à la demande de Logéal afin de sécuriser le chantier et les ouvriers qui passent d'un côté à l'autre. Jamais ce genre de décision ne fera l'objet d'un débat en Conseil municipal. On a abordé ce point en commission dans le cadre des travaux de l'ex-RPA, le sens interdit était déjà posé, mais c'est temporaire de février à octobre 2022 dans le cadre de travaux. Si une décision devait être prise pour maintenir cela, ce serait discuté en commission ».

M. BLANPAIN veut prendre la parole.

Monsieur le Maire reprend « excusez-moi, mais il n'y a pas à prendre la parole dans ce cadre-là. Il y a un règlement intérieur dans un Conseil municipal qui a une valeur et qui indique un certain nombre de choses. C'est un principe : ne peuvent être débattus dans une enceinte uniquement les points à l'ordre du jour. Deuxièmement, il y a la possibilité, justement en dehors de cet ordre du jour, de pouvoir interpeller le Maire sur des sujets et le règlement intérieur est très clair. La question est posée. Le Maire y répond et aucun débat n'est associé à la réponse du Maire. Allez-y, je vous en prie, mais je précise que c'est en dehors du respect de notre règlement intérieur que nous nous devons collectivement respecter ».
M. BLANPAIN reprend « j'ai bien compris qu'on ne pouvait pas. Justement, le règlement intérieur dont vous parlez m'autorise à poser des questions dont je souhaiterais qu'elles soient posées comme elles sont envoyées, mais je constate que vous ne les posez pas ».

Monsieur le Maire fait lecture de la question telle qu'elle a été posée « **Nous n'avons pas été prévenu avant le changement de circulation de la rue Jules Ferry et nous le déplorons. Pourriez-vous prévenir les élus avant des changements de cet ordre ?*
Je lirai comme je l'ai toujours fait, je pensais avoir été assez clair sur la question qui était la vôtre ».

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire rappelle quelques évènements :
  - Vendredi 11 mars à 20h : Représentation de « Les femmes alors ! » au Théâtre de Duclair.
  - Ateliers de sensibilisation et de dépistage contre le cancer du sein et du côlon :

*Cancer du sein : mercredi 16 mars 2022 de 9h à 12h à la salle Marcel Vot.
*Cancer du côlon : samedi 19 mars 2022 de 10h à 12h et de 14h à 15h30 à la salle Marcel Vot.

  - Samedi 19 mars de 11h à 16h : Atelier itinérant de réparation vélos « Berti Cycles », au bord de la voie verte (entre Carrefour Market et Gamm Vert).
  - Vendredi 25 mars de 10h à 12h : Don du sang à la salle des Hallettes.
  - Dimanche 27 mars : 10 km du Halage.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Jean DELALANDRE

VILLE DE DUCLAIR 76480

Claude PETIT	*Véronique FERMÉ*	*Yann LE BORGNE*
Annie LELOUP	*Michel ALLAIS*	*Mathilde HURÉ*
Didier DUVAL	*Catherine LILLINI*	*MONTEIRO Madeline*
Mame Bigué THEBAULT	*Benoist VAILLOT*	*Vincent FASCIANA*
Virginie PERIERS	*Arnaud DELAUNAY*	*Chantal VALLET-CREVEL*

Joëlle OUVRY	*Médérik FIQUET*	*Christine ANGRAND*
François DELAUNAY	*Anne VINCENT*	*Alexis CAVAREC*
Lukas BLANPAIN	*Serge CADINOT*	*Sylvie VATINEL*
David FONTAINE	*Victor PONTY*	